

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 25/06/2020 Inspecteur: David Volont

Étiquette d'identification: Combi EPC + EK

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure:
Fluke1663 N° série: 4359099

Adresse de l'installation

Rue Avenue Eugene Plasky
Numéro 164
Boîte 3
Code postal 1030
Commune SCHAARBEEK
Pays Belgique

Nom de contact C21 EverOne
Téléphone 02 241 21 21
Numéro Gsm (SMS)

Type : appartement

EAN : 54

Type de contrôle:

Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon RGIE livre 1 chapitre 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: mm²

Protection Max: 20 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 7

Ri GEN: 1 MΩ

Prise de terre: Electrode verticale enterrée RE: 32,5 Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

$I\Delta$ (mA)	I_n (A)	I_n - autres (A)	I_{st}	Type	Circuits protégés	Test	$\times 2,5$
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)		(autres)	P	Section (mm ²)	
2	U	10			1	-	
2	C	10			1	-	
2	-	10			1	-	
4	-	autres		15	1	-	
2	-	20			1	-	
1	U	20			1	-	
2	-	2			1	-	

Contrôle visuel (général)

BON PB Contact direct BON PB Contact indirect BON PB

Raccordement

BON PB Schéma correct BON PB schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentielles

BON PB pas d'application en attente

Continuité

BON PB Éclairage / machines BON PB PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)

I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre est comprise entre 30 et 100 Ohm alors que les prescriptions particulières ne sont pas respectées (dispositifs différentiels supplémentaires). La résistance de dispersion doit être de maximum 300ohm. (Livre 1 Sous-section 4.2.3.2. et 5.4.2.1.)

I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)

I5.03 Le tableau de distribution n'est pas de catégorie I ou II (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.A.)

I5.05 (Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension (Livre 1 Section 5.1.4. et 5.3.5.1.A. et 4.2.2.3.)

I6.01 Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3.)



I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Boek 1 Onderafdeling 1.4.1.3.)

O14 La résistance d'isolement n'a pas pu être mesurée. Celle-ci devrait être supérieure à 0,5Mohm .

O18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

O3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGEI Livre 1.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme RGEI Livre 1.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme RGEI Livre 1.** La visite de contrôle prévue par l'chapitre 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date: 25/1/2022

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 5

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur David Volont

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGEI Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0846.351.031

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doit être effectuée, 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date: 25/1/2022	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.











